

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 20 Novembre 1840.

Division

des

Comptabilité centrale.

Bureau

de

l'ordonnancement.

École de Rome.

Avis de l'ordonnancement
d'une somme de 20,000.⁺
sur le crédit du Chap.
11 del'Ex.^o 1840

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer
qu'il a été au Crédit un ordonnance de 20,000.⁺ en
date de ce jour, au nom de M. Ferrere Laffitte,
banquier à Paris, qui est chargé de vous faire
parvenir cette somme à valoir sur le crédit applicable
aux dépenses del'Académie Royale de France à
Rome, pendant l'Exercice 1840.

Cette somme de	20,000. ⁺
ajoutée au montant de celles qui ont déjà été ordonnées sur le même exercice, pour subvenir aux dépenses d'achat et d'habillement	75,000. ⁺
portera le crédit total mis à votre disposition à	95,000. ⁺

Jevous donne avis de ce nouvel ordonnancement,
afin que vous puissiez continuer de régler le paiement
des dépenses del'École de Rome, en ayant égard
aux époques d'arrivée des fonds qui leur sont
destinés, ainsi que nous précédemment en a fait
ressortir la nécessité par la lettre qu'il vous a
adressée à ce sujet, le 27 Avril dernier.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma
considération la plus distinguée,
Le Ministre Secrétaire d'Etat
del'Intérieur.

A. M. Ingres, Directeur del'Académie Royale de France à Rome.